

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 688**28 août 2001****SOMMAIRE**

Arpège S.A.H., Luxembourg	32983	Portefeuille B.G., Luxembourg	32994
BCAD Consulting S.A., Luxembourg	33009	ProLogis Netherlands XIII, S.à r.l., Luxembourg	32998
Beaucette S.A., Luxembourg	32980	ProLogis Netherlands XIII, S.à r.l., Luxembourg	32999
C.M.I. Consultancy and Management International S.A., Luxembourg	32980	ProLogis UK II, S.à r.l., Luxembourg	32999
Canreal S.A., Luxembourg	32982	ProLogis UK II, S.à r.l., Luxembourg	33001
CDC SP SA, Sicav, Luxembourg	32978	ProLogis UK III, S.à r.l., Luxembourg	33003
Com Tec Co Services, S.à r.l., Luxembourg	33013	ProLogis UK III, S.à r.l., Luxembourg	33005
Davis Funds, Sicav, Luxembourg	32984	ProLogis UK X, S.à r.l., Luxembourg	33005
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	32979	ProLogis UK X, S.à r.l., Luxembourg	33006
Eurosalade S.A., Luxembourg	32983	ProLogis, S.à r.l., Luxembourg	32996
Fiacre Holding S.A., Luxembourg	32986	ProLogis, S.à r.l., Luxembourg	32997
Financière Titania S.A., Luxembourg	32988	Prom 99, S.à r.l., Crauthem	32995
Fleming Flagship Portfolio Fund, Senningerberg	32979	Proma S.A., Esch-sur-Alzette	32997
Floris Fund («FCP»)	32978	Promocalor S.A., Luxembourg	32979
fo.con. S.A., Munsbach	33016	Promothermis S.A., Luxembourg	32979
Gray d'Albion Properties, S.à r.l., Luxembourg	33021	Rals S.A.H., Luxembourg	32984
Holiday International Company S.A., Luxembourg	32985	Sablon S.A., Mersch	32989
Kensington S.A.H., Luxembourg	32981	Sablon S.A., Mersch	32991
Kimako Holding S.A., Luxembourg	32984	Salorix Holding S.A., Luxembourg	32988
Klystron Holding S.A., Luxembourg	32987	Sampson S.A., Luxembourg	32980
Meaco S.A.H., Luxembourg	32986	Schengen Financial Services Holding S.A., Luxembourg	32993
Morzine Holding S.A., Luxembourg	32985	Schop Investissements S.A., Luxembourg	32983
Niagara S.A., Luxembourg	32982	Semisteel S.A., Luxembourg	33024
Nios Holding S.A., Luxembourg	32978	SNCH, Société Nationale de Certification et d'Homologation, S.à r.l., Sandweiler	33001
Opacco Holding S.A., Luxembourg	32987	SNCH, Société Nationale de Certification et d'Homologation, S.à r.l., Sandweiler	33003
Pembroke S.A., Luxembourg	32981	Stentor Société Anonyme Holding et Cie, S.C.A., Luxembourg	32978
Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	32985	Taro S.A., Luxembourg	32988
Phipe Holding S.A., Luxembourg	32987	Tos S.A., Luxembourg	33006
Pinamar Holding S.A., Luxembourg	32991	Versailles International Leisure S.A.H., Luxembourg	32982
Pinamar Holding S.A., Luxembourg	32993	Vesuvius S.A.H., Luxembourg	32981
Pirson Frères, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32993	Vulcano S.A.H., Luxembourg	32981
Pletor Holding S.A., Luxembourg	32994	Winterose S.A., Luxembourg	33011
Pletor Holding S.A., Luxembourg	32995	Winterose S.A., Luxembourg	33013
Pletor Holding S.A., Luxembourg	32995	Xaro S.A.H., Luxembourg	32986
Pletor Holding S.A., Luxembourg	32995	XYZ Productions S.A., Bertrange	32978
Polar Bek Construction Management S.A., Luxembourg	32993		
Polarlux S.A., Luxembourg	32994		

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.268.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2001.

Signature.

(09126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CDC SP SA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 58.931.

We are pleased to inform our shareholders that an updated prospectus is under registration.

Please be informed that, as from September 28, 2001, the calculation of the Investment Advisory Fees for the Compartment CDC SP SA - CDC EURO BALANCED PORTFOLIO accrued in proportion to the value of the trading assets will change to be accrued in proportion to the value of the Net Assets.

(04002/755/10)

The Board of Directors.

NIOS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.160.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(04073/000/15)

Le Conseil d'Administration.

STENTOR SOCIETE ANONYME HOLDING ET CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.613.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 septembre 2001 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil de surveillance.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner au Conseil de surveillance.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(04075/000/15)

Le Conseil de surveillance.

FLORIS FUND («FCP»), Fonds commun de placement.

Suite à l'apport des avoirs du compartiment FLORIS FUND-EQUITIES à ceux du compartiment GENERAL MANAGEMENT GROWTH au sein de la SICAV GENERAL MANAGEMENT, avec effet au 7 mai 2001, la société de gestion FLORIS MANAGEMENT S.A. a décidé, en accord avec la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., agissant comme banque dépositaire, de liquider avec effet au 23 août 2001, le fonds commun de placement FLORIS FUND («FCP»).

Les frais liés à la liquidation seront supportés par le promoteur du FCP.

Luxembourg, le 23 août 2001.

(04103/755/10)

Pour le Conseil d'Administration.

PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.411.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 septembre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03851/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PROMOTHERMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 25.358.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 septembre 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03852/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ERASMUS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03853/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank and Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.251.

Notice is hereby given to the Shareholders of FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND («the Company»), that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Company at EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTRE, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday 26 September 2001 at 2.00 p.m. or at any adjournment thereof for the purpose of deliberating and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Board of Directors and Auditors report.
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 30 April 2001.
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 30 April 2001.
4. Election of Directors and Auditor.
5. Any Other Business.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be resolved by the majority of the Shareholders attending in person or by proxy.

A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Company.

In order to be entitled to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates five working days prior to the meeting with the following institution:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

5, rue Plaetis - L-2012 Luxembourg.

Shareholders who cannot personally attend the meeting may use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at the latest by close of business on the day preceding the meeting to the Company, either by post to the Company at J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., L-2888 Luxembourg, or by facsimile on +352 3410 2107.

August 2001.

I (04099/755/30)

By Order of the Board of Directors.

BEAUCETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03965/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SAMPSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.167.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03967/005/15)

Le Conseil d'Administration.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.518.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2001 à 8.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la nomination d'un ou de plusieurs Administrateurs-Délégués.
6. Divers.

I (04078/696/17)

Le Conseil d'Administration.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.457.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

I (04045/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

VESUVIUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.684.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (04046/660/15)

PEMBROKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.777.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 septembre 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} juillet 2000 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (371.840,29 EUR).
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (371.840,29 EUR) à trois cent soixante dix mille euros (370.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion Euro.
3. Annulation des quinze mille (15.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de quinze mille (15.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions supprimées.
4. Suppression pure et simple de toute référence au capital autorisé dans les statuts (sa durée légale d'existence arrivant à échéance le 14 novembre 1991).
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04100/755/24)

Le Conseil d'Administration.

KENSINGTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 septembre 2001 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) par l'incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (1.053,24 EUR).
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital et fixation de celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.
6. Modification de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
7. Suppression de l'article 9 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04101/755/26)

Le Conseil d'Administration.

NIAGARA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03761/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.384.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Transfert du siège social
6. Divers

II (03982/788/18)

Le Conseil d'Administration.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions.
5. Conversion de la devise du capital en EURO de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 111.552,09 représenté par 4.500 actions sans désignation de valeur nominale.
6. Autorisation donnée aux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.
7. Divers.

II (03762/795/18)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03820/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ARPEGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03841/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROSALADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 74.960.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03883/534/15)

Le Conseil d'Administration.

RALS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.310.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 septembre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03842/534/21)

Le Conseil d'Administration.

KIMAKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers.

II (03917/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DAVIS FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 49.537.

Da die 1. ausserordentliche Hauptversammlung vom 12. Juni 2001 nicht über die Tagesordnung entscheiden konnte, weil das erforderliche Anwesenheits-Quorum nicht erreicht wurde, laden wir Sie am 12. September 2001 um 11.00 Uhr zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein, die erneut über den folgenden Tagesordnungspunkt beraten wird:

Tagesordnung:

- Änderung von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft, um die Jahreshauptversammlung vom dritten Donnerstag im Oktober auf den letzten Donnerstag im November zu verschieben.

Der vollständige Text der vorgeschlagenen Änderung ist auf Anfrage am Sitz der Gesellschaft sowie bei allen Informations- und Zahlstellen verfügbar.

Von Gesetzes wegen ist bei dieser zweiten ausserordentlichen Hauptversammlung kein Anwesenheits-Quorum erforderlich und die Entscheidungen werden mit der Mehrheit von 2/3 der auf der Hauptversammlung vertretenen Anteile getroffen.

Sie können sich bei der Versammlung durch eine Vollmacht vertreten lassen, die Sie auf Anfrage am Sitz der Gesellschaft sowie bei allen Informations- und Zahlstellen kostenlos erhalten können. Sofern Sie bereits eine Vollmacht für die erste Ausserordentliche Versammlung erteilt haben, behält diese auch für die zweite ihre Gültigkeit.

II (03921/755/22)

Im Auftrag des Verwaltungsrates.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Une première assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue en date du 20 juillet 2001 au siège social de la société, n'a pu valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les conditions de quorum n'étant pas remplies.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de parts de fondateur sont priés de bien vouloir assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le vendredi 14 septembre 2001 à 10.00 heures en l'étude du Notaire Frank Baden, 17, rue des Bains à L-2018 Luxembourg pour débattre sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. conversion du capital social en Euro,
2. diminution du capital arrondi au millième vers le bas, absorption dans le comptes pertes reportées,
3. Renouvellement du capital autorisé,
4. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé prévu à l'article 5 des statuts,
5. changement du capital de 10,- U.S. dollars par action sans mention de la valeur nominale,
6. modifications subséquentes de l'article 5 alinéas 1^{er}, 2 et 5; et des articles 8 et 22 des statuts,
7. coordination des statuts,
8. renouvellement du mandat des organes sociaux (administrateurs et commissaire),
9. divers.

Les actionnaires et titulaires de parts de fondateur désirant assister à la présente assemblée générale sont tenus de déposer leurs actions et parts de fondateur, ou leur certificat de dépôt des titres auprès d'un établissement financier, au siège social de la société au plus tard huit jours avant l'assemblée.

II (03936/287/26)

Le Conseil d'Administration.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Modification des articles 1, 12, 20, 23 et 31 des statuts afin de prévoir la désolidarisation des compartiments.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés ainsi que le projet du prospectus d'émission sont à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

Entre-temps, les Actionnaires qui seraient opposés aux changements proposés peuvent demander le remboursement de leurs actions aux conditions du prospectus d'émission sans application de droit de sortie.

II (03956/755/24)

Le Conseil d'Administration.

MORZINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.794.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 septembre 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (03992/029/18)

Le Conseil d'administration.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.698.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03996/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR).
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR) à quatre millions huit cent cinquante mille Euros (4.850.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion.
3. Annulation des cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03997/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR).
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-neuf mille Euros (1.239.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion Euro.

3. Annulation de cinquante mille (50.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cinquante mille (50.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes des alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts.
5. Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
6. Suppression de l'article 7 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.
Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03998/755/25)

*Le Conseil d'Administration.***OPACCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 10.30 heures à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
5. Elections statutaires
6. Transfert du siège social de la société
7. Divers

II (04025/000/19)

*Le Conseil d'Administration.***PHIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.238.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
5. Elections statutaires
6. Transfert du siège social de la société
7. Divers

II (04026/000/19)

*Le Conseil d'Administration.***KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 45.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents).

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 4.212,96 (quatre mille deux cent douze euros et quatre-vingt-seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 495.787,04 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.
6. Divers.

II (04004/795/23)

*Le Conseil d'Administration.***TARO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.933.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 9.30 heures à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
5. Elections statutaires
6. Transfert du siège social de la société
7. Divers

II (04027/000/19)

*Le Conseil d'Administration.***SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.749.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 9.00 heures à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
5. Elections statutaires
6. Transfert du siège social de la société
7. Divers

II (04028/000/19)

*Le Conseil d'Administration.***FINANCIERE TITANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000

2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000
 5. Elections statutaires
 6. Transfert du siège social de la société
 7. Divers
- II (04029/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SABLON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville.
2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SABLON S.A.

Cette société aura son siège social à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale.

Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à dix heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, préqualifié, cinquante actions	50
2) Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nico Arend, préqualifié,
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié,
- Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire Madame Mia Schaack, employée privée, demeurant à Mertzig.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, tous deux prénommés, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 126, fol. 66, case 10. – Reçu 12.505. francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2001.

U. Tholl.

(08190/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SABLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le vingt janvier deux mille un.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme SABLON S.A., avec siège social à Mersch, savoir:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Hamiville,
2. Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
3. Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateurs-délégués Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, tous deux préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Ainsi décidé à Mersch le 20 janvier 2001.

(Suivent les signatures)

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2000, vol. 126, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 janvier 2001.

U. Tholl.

(08191/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PINAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.559.

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PINAMAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cinq cent cinquante-trois mille euros (EUR 2.553.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 2.585.000,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille cinq

cent trente (25.530) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Renonciation des actionnaires existants dans la mesure nécessaire à leur droit préférentiel de souscription quant à la souscription des actions nouvelles.

3) Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles par la société LENHAM LTD, avec siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man) à concurrence de quatre-vingts pour cent (80%) et par la société FI.MO S.P.A., avec siège social à Brescia, Via Pontida, 1 (Italie) à concurrence de vingt pour cent (20%).

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions cinq cent cinquante-trois mille euros (EUR 2.553.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 2.585.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille cinq cent trente (25.530) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles, et décide d'admettre à la souscription des vingt-cinq mille cinq cent trente (25.530) actions nouvelles, les actionnaires suivants:

1) La société LENHAM LTD, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

à concurrence de vingt mille quatre cent vingt-quatre (20.424) actions nouvelles;

2) La société FI.MO S.P.A., une société régie par le droit italien, établie et ayant son siège social à Via Pontida, 1, Brescia (Italie),

à concurrence de cinq mille cent six (5.106) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

1.- La société LENHAM LTD, précitée, représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000, laquelle sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement,

déclare souscrire à vingt mille quatre cent vingt-quatre (20.424) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et déclare libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en numéraire.

2.- La société FI.MO S.P.A., précitée, représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Brescia (Italie), le 22 décembre 2000, laquelle sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement,

déclare souscrire à cinq mille cent six (5.106) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et déclare libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés déclarent et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en numéraire (espèces) et que la société dispose du montant total de deux millions cinq cent cinquante-trois mille euros (EUR 2.553.000,-) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que le même article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 2.585.000,-) représenté par vingt-cinq mille huit cent cinquante (25.850) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital précitée à hauteur de deux millions cinq cent cinquante-trois mille euros (EUR 2.553.000,-) est l'équivalent de cent deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante francs luxembourgeois (LUF 102.987.760,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
 Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. De Bernardi, R. Scheifer.Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2001, vol. 855, fol. 73, case 12. – Reçu 1.029.878 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(08523/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PINAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(08523/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PIRSON FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 889.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 87, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08524/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

POLAR BEK CONSTRUCTION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 30.049.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Signature.

(08529/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SCHENGEN FINANCIAL SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 73.181.

La société a été constituée le 3 décembre 1999 par-devant M^e Reginald Neuman.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 8 janvier 2001 que l'administrateur Madame Patricia Thill a donné sa démission, et que Madame Paule Kettenmeyer demeurant à Luxembourg est nommée en remplacement.

Son mandat étant à ratifier lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08578/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

POLARLUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 35.354.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signature.

(08530/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PORTEFEUILLE B.G.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.393.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité, le 9 novembre 2000, par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de PORTEFEUILLE B.G. prend note de la démission de Monsieur Guy Verhoustraeten et de Monsieur Réginald Van Leer.

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Monsieur Guy Verhoustraeten par Monsieur Michel Choukroun et Monsieur Réginald Van Leer par Monsieur Louis de Rohan Chabot, Verhoustraeten, et de faire ratifier ces nominations lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

- Monsieur Thierry de Baynast de Septfontaines, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Michel Choukroun, Directeur, LEVEN GESTION, Groupe AUREL LEVEN;

- Monsieur Louis de Rohan Chabot, Trésorier et Administrateur, MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08533/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.731.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 24 juillet 2000

- La cooptation de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biver (Luxembourg) est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

PLETOR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08525/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.731.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 décembre 2000

Suite à la démission de Monsieur Giancarlo Cervino, Monsieur Jean Reuter, expert-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
PLETOR HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08526/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.731.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2000

Suite à la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini, Francis Clausse, expert-comptable, demeurant à B-Châtillon a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
PLETOR HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08527/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.731.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2000

Suite à la démission de la société FINIM LIMITED, Monsieur Eric Schaack, expert-comptable, demeurant à L-Bridel a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
PLETOR HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08528/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PROM 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 72.224.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour la S.à r.l. PROM 99
Signature

(08558/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.424.

In the year two thousand, on twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company, organised as a «société d'investissement à capital fixe» (SICAF) and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.424) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 8 August, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 509 of 18 September, 1997, and the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 1 March, 2000, published in the Mémorial C, no 482 of 7 July, 2000, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,749,600.- (six million seven hundred and forty-nine thousand six hundred Euro) so as to raise it from EUR 950,400.- (nine hundred and fifty thousand four hundred Euro) to EUR 7,700,000.- (seven million seven hundred thousand Euro).

Pursuant to such increase, the shareholder decides to redesign the share capital of the Company. For the purpose of such transaction, the existing shares are cancelled and replaced by 7,700 (seven thousand seven hundred) new Shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The increase of the share capital is subscribed and paid in by the sole shareholder by way of a contribution in kind to the Company valued to EUR 6,749,600.- (six million seven hundred and forty-nine thousand six hundred Euro) consisting in the conversion into capital of a claim of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l. against the Company.

The contribution in kind has been reviewed and described in a valuation report prepared by ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

A copy of this valuation report shall remain annexed to this deed.

This resolution is taken with effect as of 1 December, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at seven million seven hundred thousand Euro (EUR 7,700,000.-) represented by seven thousand seven hundred (7,700) Shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital is estimated at approximately LUF 2,900,000.-, Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous forme d'une société d'investissement à capital fixe (SICAF) et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par M. Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 60.424) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 509 du 18 septembre 1997, et dont les statuts ont été

modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C, n° 482 du 7 juillet 2000, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 6.749.600,- (six millions sept cent quarante-neuf mille six cents euros) pour le porter de EUR 950.400,- (neuf cent cinquante mille quatre cents euros) à EUR 7.700.000,- (sept millions sept cent mille euros).

En conséquence d'une telle augmentation, l'associée décide de restructurer le capital social de la Société. En vue d'une telle opération, les parts sociales existantes sont annulées et remplacées par 7.700 (sept mille sept cents) nouvelles parts ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'associée unique par un apport en nature à la Société évalué à EUR 6.749.600,- (six millions sept cent quarante-neuf mille six cents euros) consistant dans la conversion en capital d'une créance de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l. contre la Société.

Cet apport en nature a été revu et décrit dans un rapport d'évaluation établi par ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG, réviseurs d'entreprises.

Une copie de ce rapport d'évaluation restera annexée au présent acte.

Cette résolution est prise avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions sept cent mille euros (EUR 7.700.000,-) représenté par sept mille sept cents (7.700) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ LUF 2.900.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassels, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 11. – Reçu 2.722.782 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

F. Baden.

(08538/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08539/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

PROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 62.686.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001, vol. 318, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08559/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis NETHERLANDS XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.898.

In the year two thousand, on twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis NETHERLANDS XIII, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.898) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 May, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 576 of 27 July, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,887,500.- (two million eight hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 2,900,000.- (two million nine hundred thousand Euro).

Pursuant to such increase, the shareholder decides to redesign the share capital of the Company. For the purpose of such transaction, the existing shares are cancelled and replaced by 2,900 (two thousand nine hundred) new Shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.

The increase of the share capital is subscribed and paid in by the sole shareholder by way of a contribution in kind to the Company valued to EUR 2,887,500.- (two million eight hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro) consisting in the conversion into capital of a claim of ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l. against the Company.

The contribution in kind has been reviewed and described in a valuation report prepared by ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

A copy of this valuation report shall remain annexed to this deed.

This resolution is taken with effect as of 1 December, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at two million nine hundred thousand Euro (EUR 2,900,000.-) represented by two thousand nine hundred (2,900) Shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital is estimated at approximately LUF 1,300,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par M. Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis NETHERLANDS XIII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.898) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 576 du 27 juillet 1999, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.887.500,- (deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.900.000,- (deux millions neuf cent mille euros).

En conséquence d'une telle augmentation, l'associée décide de restructurer le capital social de la Société. En vue d'une telle opération, les parts sociales existantes sont annulées et remplacées par 2.900 (deux mille neuf cents) nouvelles parts, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'associée unique par un apport en nature à la Société évalué à EUR 2.887.500,- (deux millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) consistant dans la conversion en capital d'une créance de ProLogis NETHERLANDS XII, S.à r.l. contre la Société.

Cet apport en nature a été revu et décrit dans un rapport d'évaluation établi par ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

Une copie de ce rapport d'évaluation restera annexée au présent acte.

Cette résolution est prise avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions neuf cent mille euros (EUR 2.900.000,-) représenté par deux mille neuf cents (2.900) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ LUF 1.300.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 7. – Reçu 1.164.815 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

F. Baden.

(08546/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis NETHERLANDS XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08547/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.899.

In the year two thousand, on twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK II, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.899) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 May, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 576 of 27 July, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 4,390,000.- (four million three hundred and ninety thousand Pound Sterling) so as to raise it from GBP 10,000.- (ten thousand Pound Sterling) to GBP 4,400,000.- (four million four hundred thousand Pound Sterling).

Pursuant to such increase, the shareholder decides to redesign the share capital of the Company. For the purpose of such transaction, the existing shares are cancelled and replaced by 4,400 (four thousand four hundred) new Shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Pound Sterling) each.

The increase of the share capital is subscribed and paid in by the sole shareholder by way of a contribution in kind to the Company valued to GBP 4,390,000.- (four million three hundred and ninety thousand Pound Sterling) consisting in the conversion into capital of a claim of ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l. against the Company.

The contribution in kind has been reviewed and described in a valuation report prepared by ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

A copy of this valuation report shall remain annexed to this deed.

This resolution is taken with effect as of 1 December, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at four million four hundred thousand Pound Sterling (GBP 4,400,000.-) represented by four thousand four hundred (4,400) Shares with a nominal value of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.-) each.».

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital is estimated at approximately LUF 3,200,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par M. Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis UK II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.899) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 576 du 27 juillet 1999, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de GBP 4.390.000,- (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) pour le porter de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) à GBP 4.400.000,- (quatre millions quatre cent mille livres sterling).

En conséquence d'une telle augmentation, l'associée décide de restructurer le capital social de la Société. En vue d'une telle opération, les parts sociales existantes sont annulées et remplacées par 4.400 (quatre mille quatre cents) nouvelles parts, d'une valeur nominale de GBP 1.000,- (mille livres sterling) chacune.

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'associée unique par un apport en nature à la Société évalué à GBP 4.390.000,- (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) consistant dans la conversion en capital d'une créance de ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l. contre la Société.

Cet apport en nature a été revu et décrit dans un rapport d'évaluation établi par ARTHUR ANDERSEN Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

Une copie de ce rapport d'évaluation restera annexée au présent acte.

Cette résolution est prise avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent mille livres sterling (GBP 4.400.000,-) représenté par quatre mille quatre cents (4.400) parts sociales, d'une valeur nominale de mille livres sterling (GBP 1.000,-) chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ LUF 3.200.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur sa demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassels, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 5. – Reçu 2.831.664 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

F. Baden.

(08550/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08551/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

**SNCH, SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE - HOMOLOGATIONS).**

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 27.180.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE - HOMOLOGATIONS avec siège social à Sandweiler, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 27.180,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 80 du 25 mars 1988,

dont les statuts furent modifiés suivant actes reçus par Maître Gérard Lecuit, prénommé,

- en date du 25 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 19 du 22 janvier 1991,

- en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 465 du 18 décembre 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire en date du 30 juin 2000 publié au Mémorial C, numéro 816 du 8 novembre 2000.

L'assemblée se compose de l'associé unique, à savoir:

La société à responsabilité limitée SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, S.à r.l., avec siège social à Sandweiler,

ici représentée par

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sandweiler le 15 décembre 2000.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme prémentionné, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre de jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, société à responsabilité limitée, en abrégé SNCH. Elle exercera son activité en outre sous l'enseigne SNCT-HOMOLOGATIONS ou SEE-CERTIFICATION.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

1. l'agrément et l'homologation de véhicules ou de pièces et éléments de véhicules utilisés dans les différents modes de transport,
2. la création et la gestion de systèmes de certification de produits, de services, de personnes, de procédés et de systèmes d'assurance-qualité, ainsi que
3. la réalisation d'études, d'essais et de tâches techniques, administratives ou autres pouvant contribuer à la poursuite d'objectifs d'intérêt public notamment dans les domaines relevant des activités 1. et 2.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle donne au conseil d'administration les autorisations qui lui sont nécessaires.

L'assemblée générale ordinaire se tient à Luxembourg au courant des six premiers mois suivant la clôture de l'exercice au siège de la société ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation. Les autres assemblées générales peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toute part donne droit à une voix. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'assemblée à chaque associé.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales ainsi que celui du conseil de surveillance ou du réviseur d'entreprises; elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes; elle décide des amortissements; elle détermine l'affectation du résultat; elle nomme les nouveaux administrateurs et les nouveaux membres du conseil de surveillance ou les nouveaux réviseurs d'entreprises et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents statuts.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications dans les statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide la modification du 2e alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration choisit son président parmi ses membres et désigne un secrétaire. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant individuellement ou en comité.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La surveillance et le contrôle des opérations sont confiés à un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, nommés par les associés pour une durée de six ans, rééligibles et révocables ad nutum par les associés ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par les associés pour une durée de six ans, rééligibles et révocables à tout moment par les associés.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises deviendra indispensable, le mandat des membres du conseil de surveillance s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversément, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'assemblée générale constatant cet état et nommant les membres du conseil de surveillance.»

Sixième résolution

L'assemblée décide la fusion des articles 6 et 9 dans un nouveau article 9, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les parts ne peuvent être cédées à des tiers non-associés ni par acte entre vifs, ni pour cause de mort, sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elle ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

En cas de décès d'un associé, les héritiers et représentants de l'associé décédé seront exclus de la société par le seul fait du décès de celui-ci et n'auront droit, à charge des associés survivants, qu'au remboursement de la valeur des parts sociales du défunt. La même disposition est applicable en cas de cessation d'activité d'un des associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 11 des statuts relative au premier exercice.

Huitième résolution

Est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006 Monsieur Jean Paul Hoffmann, ingénieur, demeurant à L-7214 Bereldange, 19, rue Bellevue.

L'assemblée décide que toutes les résolutions sont prises avec effet au 31 décembre 2000.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Marx, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2000, vol. 864, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

B. Moutrier.

(08597/272/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

SNCH, SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE - HOMOLOGATIONS).

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 27.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2001.

B. Moutrier.

(08598/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.900.

In the year two thousand, on twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK III, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.900) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 May, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 576 of 27 July, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,890,000.- (one million eight hundred and ninety thousand Pound Sterling) so as to raise it from GBP 10,000.- (ten thousand Pound Sterling) to GBP 1,900,000.- (one million nine hundred thousand Pound Sterling).

Pursuant to such increase, the shareholder decides to redesign the share capital of the Company. For the purpose of such transaction, the existing shares are cancelled and replaced by 1,900 (one thousand nine hundred) new Shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Pound Sterling) each.

The increase of the share capital is subscribed and paid in by the sole shareholder by way of a contribution in kind to the Company valued to GBP 1,890,000.- (one million eight hundred and ninety thousand Pound Sterling) consisting in the conversion into capital of a claim of ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l. against the Company.

The contribution in kind has been reviewed and described in a valuation report prepared by ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

A copy of this valuation report shall remain annexed to this deed.

This resolution is taken with effect as of 1 December, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at one million nine hundred thousand Pound Sterling (GBP 1,900,000.-) represented by one thousand nine hundred (1,900) Shares with a nominal value of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital is estimated at approximately LUF 1,450,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par M. Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis UK III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 69.900) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 576 du 27 juillet 1999, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de GBP 1.890.000.- (un million huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) pour le porter de GBP 10.000.- (dix mille livres sterling) à GBP 1.900.000.- (un million neuf cent mille livres sterling).

En conséquence d'une telle augmentation, l'associée décide de restructurer le capital social de la Société. En vue d'une telle opération, les parts sociales existantes sont annulées et remplacées par 1.900 (mille neuf cents) nouvelles parts, d'une valeur nominale de GBP 1.000.- (mille livres sterling) chacune.

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'associée unique par un apport en nature à la Société évalué à GBP 1.890.000.- (un million huit cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) consistant dans la conversion en capital d'une créance de ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l. contre la Société.

Cet apport en nature a été revu et décrit dans un rapport d'évaluation établi par ARTHUR ANDERSEN Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

Une copie de ce rapport d'évaluation restera annexée au présent acte.

Cette résolution est prise avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million neuf cent mille livres sterling (GBP 1.900.000.-) représenté par mille neuf cents (1.900) parts sociales, d'une valeur nominale de mille livres sterling (GBP 1.000.-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ LUF 1.450.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 4. – Reçu 1.219.099 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

F. Baden.

(08552/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08553/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.889.

In the year two thousand, on twenty-seventh day of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr Peter Cassells, manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis UK X, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.889) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 6 July, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 759 of 13 October, 1999, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1,790,000.- (one million seven hundred and ninety thousand Pound Sterling) so as to raise it from GBP 10,000.- (ten thousand Pound Sterling) to GBP 1,800,000.- (one million eight hundred thousand Pound Sterling).

Pursuant to such increase, the shareholder decides to redesign the share capital of the Company. For the purpose of such transaction, the existing shares are cancelled and replaced by 1,800 (one thousand eight hundred) new Shares with a nominal value of GBP 1,000.- (one thousand Pound Sterling) each.

The increase of the share capital is subscribed and paid in by the sole shareholder by way of a contribution in kind to the Company valued to GBP 1,790,000.- (one million seven hundred and ninety thousand Pound Sterling) consisting in the conversion into capital of a claim of ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l. against the Company.

The contribution in kind has been reviewed and described in a valuation report prepared by ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

A copy of this valuation report shall remain annexed to this deed.

This resolution is taken with effect as of 1 December, 2000.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the first sentence of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at one million eight hundred thousand Pound Sterling (GBP 1,800,000.-) represented by one thousand eight hundred (1,800) Shares with a nominal value of one thousand Pound Sterling (GBP 1,000.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital is estimated at approximately LUF 1,400,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par M. Peter Cassells, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de ProLogis UK X, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.889) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 759 du 13 octobre 1999, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de GBP 1.790.000,- (un million sept cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) pour le porter de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) à GBP 1.800.000,- (un million huit cent mille livres sterling).

En conséquence d'une telle augmentation, l'associée décide de restructurer le capital social de la Société. En vue d'une telle opération, les parts sociales existantes sont annulées et remplacées par 1.800 (mille huit cents) nouvelles parts, d'une valeur nominale de GBP 1.000,- (mille livres sterling) chacune.

L'augmentation du capital social est souscrite et libérée par l'associée unique par un apport en nature à la Société évalué à GBP 1.790.000,- (un million sept cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) consistant dans la conversion en capital d'une créance de ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l. contre la Société.

Cet apport en nature a été revu et décrit dans un rapport d'évaluation établi par ARTHUR ANDERSEN Luxembourg, réviseurs d'entreprises.

Une copie de ce rapport d'évaluation restera annexée au présent acte.

Cette résolution est prise avec effet au 1^{er} décembre 2000.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, la première phrase de l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million huit cent mille livres sterling (GBP 1.800.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales, d'une valeur nominale de mille livres sterling (GBP 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital est estimé à environ LUF 1.400.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 92, case 2. – Reçu 1.154.597 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Baden.

(08556/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ProLogis UK X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

F. Baden.

(08557/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.507.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOS S.A., avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 48.507,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 495 du 1^{er} décembre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 137 du 5 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mlle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de EUR 800.500,- (huit cent mille cinq cents Euros) par l'émission de 80.050 (quatre-vingt mille cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata des actions actuellement détenues.

3. Instauration d'un capital autorisé à côté du capital social de EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros), divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

4. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 1.020.500,- (un million vingt mille cinq cents Euros) divisé en 102.050 (cent deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros) divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 3.020.500 (trois millions vingt mille cinq cents Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 800.500,- (huit cent mille cinq cents Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 220.000,- (deux cent vingt mille Euros) à EUR 1.020.500,- (un million vingt mille cinq cents Euros),

par l'émission de 80.050 (quatre-vingt mille cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au pro rata de leur participation.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Monsieur Sergio Vandi, préqualifié,

en vertu de 3 procurations données le 19 décembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 80.050 (quatre-vingt mille cinquante) actions nouvelles, et ce au pro rata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 800.500,- (huit cent mille cinq cents Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité, la souscription des 80.050 (quatre-vingt mille cinquante) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros), divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 1.020.500,- (un million vingt mille cinq cents Euros) divisé en 102.050 (cent deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros) divisé en 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 3.020.500 (trois millions vingt mille cinq cents Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, A.M. Pratifi, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 81, case 2. – Reçu 322.921 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

J. Delvaux.

(08635/208/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

BCAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Domenget, dirigeant de société, demeurant à F-03200 Vichy, 31, rue des Sources.
2. Monsieur Franck Provost, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BCAD CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, le management, le coaching, la formation de personnels dirigeants et chefs d'entreprises en général.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres du président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Bernard Domenget, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. Monsieur Franck Provost, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard Domenget, prénommé;
 - b) Madame Monique Domenget-Lemoine, dirigeante de société, demeurant à F-03200 Vichy;
 - c) Monsieur Alexandre Domenget, administrateur de sociétés, demeurant à F-78700 Conflans Sainte Honorine, 21, rue Arnoult Crapotte.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Bernard Domenget, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Domenget, F. Provost, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 73, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2001.

G. Lecuit.

(08662/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.618.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WINTEROSE S.A., R. C. numéro B 66.618 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 911 du 16 décembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures cinquante sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille écu (XEU 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille écu (XEU 36.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Remplacement dans les statuts de toute référence à l'écu par des références à l'euro.
2. Augmentation du capital social par incorporation de réserves d'un montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-), par l'émission de cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
3. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent vingt-deux mille euros (EUR 222.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-), représenté par cent cinquante-six (156) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 378.000,-), par l'émission de deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
4. Souscription et libération par un apport en nature.
5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
6. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de l'article 11 des statuts.
7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est procédé au remplacement, dans les statuts de la Société, de toute référence à l'écu par des références à l'euro, de sorte que le capital social est provisoirement fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) divisé en trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté une première fois à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) par l'émission de cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) a été intégralement libéré par incorporation de réserves.

La réalité de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation intérimaire au 30 novembre 2000 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 29 décembre 2000, lesquelles situation intérimaire et attestation, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Troisième résolution

Le capital social de la société est augmenté une deuxième fois à concurrence de deux cent vingt-deux mille euros (EUR 222.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-), représenté par cent cinquante-six (156) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 378.000,-), par l'émission de deux cent vingt-deux (222) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'augmentation de capital susmentionnée a été intégralement libérée par des apports en nature consistant:

- en l'apport par la société CAPOBRANCO S.r.L., ayant son siège social à via Colzano 32, 25030 Adro (BS), Italie, d'une créance d'un montant de cent onze mille euros (EUR 111.000,-) contre la société WINTEROSE S.A.;
- en l'apport par Monsieur Francesco Dufour, administrateur de société, domicilié à Via Guidino 7, 6900 Lugano, Suisse, d'une créance d'un montant de cent onze mille euros (EUR 111.000,-) contre la société WINTEROSE S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 28 décembre 2000 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 222 actions nouvelles de EUR 1.000,- à émettre en contrepartie de l'apport.»

Quatrième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, les alinéas 1^{er} et 3 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 378.000,-), représenté par trois cent soixante-dix-huit (378) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 3.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).»

Cinquième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 2^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au 15 avril à 13.30 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale se réunit de plein droit le 15 avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation

A toutes fins utiles, le montant de la première augmentation de capital est évaluée à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit (4.840.788,-) francs luxembourgeois et la deuxième augmentation de capital à huit millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-huit (8.955.458,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 86, case 2. – Reçu 89.555 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(08654/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.618.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1827 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(08655/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

COM TEC CO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eight of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., company having its registered office in Luxembourg, 3, boulevard Royal, here represented by Mrs Alexia Meier, employee, residing in Luxembourg, 6, avenue Pescatore, by virtue of a proxy given on the 27th December 2000, which will remain annexed to the present deed.

The appearer announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. Company has an object to provide general administrative services of any nature to and on behalf of companies in the group to which it belongs.

In particular, the company will provide the following services: centralisation of administration, secretarial, accounting, financial, data processing, provision of transport, negotiating commercial transactions and all other services, directly or indirectly associated with the forgoing activities.

The Company may also provide or enter into, commercial and financial transactions and all operations relating to real estate, make any investments or acquire shares or participation, by acquisition, subscription or contribution in kind, in any company, or business, in existence or in the process of creation, having in part or whole, similar or the same objects as itself or likely to develop the same or similar objects; and in general carry out all industrial, commercial, financial or other transactions for the benefit directly or indirectly of the above mentioned activities.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of COM TEC CO SERVICES, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of any extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of by two new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's registered office.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent by the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up for the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand one.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed by the sole partner the company COM TEC CO (LUX-EMBOURG), S.à r.l. previously named, here represented by Mrs Alexia Meier.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions.

1) There is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Mr Avi Shaked, business man, residing in Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2) The registered office is established in Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 3, boulevard Royal, ici représentée par Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 décembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il existe entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services administratifs généralement quelconques à et pour compte de sociétés faisant partie du groupe auquel la société appartient.

En particulier, la société pourra fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, mise à disposition de moyens de transports, négociation des transactions commerciales et d'autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-avant.

La société pourra en outre assister ou représenter les sociétés faisant partie du groupe auquel elle appartient lors de la conclusion et de l'exécution de transactions commerciales.

La société pourra également mener ou fournir toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière, procéder à tout investissement et prise de participation; par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension; et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de COM TEC CO SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sont souscrites par l'associé unique de la société COM TEC CO (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Avi Shaked, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 94, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

F. Baden.

(08664/200/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

fo.con. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achtzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Thomas Amend, Bankdirektor, wohnhaft in D-54338 Schweich.

2) Herr Roman Mertes, Diplomvolkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz.

Die Erschienenen erklären eine Aktiengesellschaft zu errichten, welcher sie folgende Satzung zugrunde legen.

I. Name - Sitz - Gegenstand und Dauer der Gesellschaft

Art. 1.

(1) Die Gesellschaft ist als Luxemburger Gesellschaft in der Form einer «Société Anonyme» (Aktiengesellschaft) errichtet.

(2) Sie führt den Namen fo.con S.A.

Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft ist in Munsbach; er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre jederzeit innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

(2) Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit und der reibungslose Verkehr zwischen ihrem in Absatz 1 festgelegten Sitz und dem Ausland beeinträchtigt wird oder eine solchen Beeinträchtigung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen.

(3) Die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft soll unbeeinflusst durch eine derartige vorübergehende Sitzverlagerung beibehalten werden.

Art. 3.

(1) Der Gesellschaftszweck ist die Erbringung von Beratungs- und Dienstleistungen für Unternehmen des Finanzsektors im In- und Ausland, insbesondere von Unternehmen des Investmentfonds- Bereiches. Hiervon ausgeschlossen sind alle Tätigkeiten, die einer besonderen Zulassung durch das Gesetz vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bedürfen. Die Gesellschaft erbringt keine Rechtsberatung.

(2) Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.

Art. 4.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

II. Kapital und Aktien

Art. 5.

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) eingeteilt in einhundertsechzigtausend (160.000) nennwertlose Aktien, die voll in bar eingezahlt sind.

Art. 6

(1) Die Aktien sind Namensaktien.

(2) Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Die Eintragung umfasst folgende Angaben:

- die genaue Bezeichnung jedes Aktionärs sowie
- die Anzahl der Aktien;
- die geleisteten Zahlungen, sowie
- die Übertragungen mit ihren Daten.

Art. 7.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird den Aktionären ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt.

Art. 8.

Die Aktien sind zwischen den Aktionären frei übertragbar. Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die von dem Veräusserer und dem Erwerber oder deren Bevollmächtigten unterzeichnet wird. Die Übertragung wird in das Aktienregister eingetragen.

Falls ein Aktionär einem Dritten Aktien zu übertragen beabsichtigt, ist dies dem Verwaltungsrat schriftlich mitzuteilen und sind die Zertifikate über die abzutretenden Aktien gleichzeitig bei der Gesellschaft zu hinterlegen.

Diese Mitteilung muss enthalten:

- 1) Namen und Anschrift des vorgeschlagenen Erwerbers
- 2) die Zahl der abzutretenden Aktien und
- 3) den Preis zu dem der Aktionär seine Aktien abzutreten beabsichtigt.

Binnen vierzehn Tagen muss der Verwaltungsrat die Aktionäre von dieser Mitteilung schriftlich in Kenntnis setzen und sie auffordern, die zum Kauf angebotenen Aktien zu dem geführten Preis anteilmässig zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zu übernehmen. Jeder Aktionär muss innerhalb eines Monats nach Empfang dieser Mitteilung gegenüber der Gesellschaft erklären:

- 1.- dass er sein Recht ausübt, den ihm zustehenden Anteil an den angebotenen Aktien zu dem geforderten Preis zu übernehmen oder
- 2.- dass er nicht beabsichtigt, Aktien zu übernehmen.

Falls ein Aktionär eine solche Mitteilung nicht beantwortet, wird angenommen, dass er darauf verzichtet hat, Aktien zu übernehmen.

Wenn die angebotenen Aktien nicht von den Aktionären übernommen werden, können sie der in der Mitteilung erwähnten Person abgetreten werden.

Art. 9.

Die Rechte aus den Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

III. Verwaltungsrat

Art. 10.

(1) Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt, die ihre Zahl bestimmt.

(2) Die Mitglieder des Verwaltungsrates können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

(3) Eine Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates ist möglich.

(4) Die Vergütungen für die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 11.

(1) Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen und alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Erfüllung des Geschäftszwecks notwendig oder zweckmässig sind, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

(2) Er kann die Ausschüttung einer Vorabdividende beschliessen.

Art. 12.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Führung der Geschäfte der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft, soweit dies die Führung betrifft, Verwaltern, Direktoren, Gesellschaftsführern und anderen Angestellten sowie Gesellschaftern oder Dritten übertragen. Er kann die derartig Bevollmächtigten jederzeit abrufen. Die Übertragung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates ist der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung unterworfen. Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmacht für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder auch an Dritte erteilen.

Art. 13.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen. Im Rechtsverkehr wird die Gesellschaft grundsätzlich durch die gemeinsamen Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder oder eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines Prokuristen vertreten, es sei denn, dass der Verwaltungsrat gemäss Artikel 12 einen Bevollmächtigten oder mehrere Bevollmächtigte mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt hat.

In diesem Fall vertritt ein derartiger Bevollmächtigter die Gesellschaft hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung zusammen mit anderen derartig Bevollmächtigten oder mit einem Prokuristen oder einem Verwaltungsratsmitglied.

Art. 14.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit aus seiner Mitte für bestimmte Aufgaben Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte ernennen.

Art. 15.

(1) Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Zeit bis zur Beendigung der Generalversammlung bestellt, die über die Entlastung für das dritte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschliesst, falls die Generalversammlung bei der Wahl nicht etwas anderes bestimmt. Das Geschäftsjahr, in dem sie ihr Amt antreten, wird mitgerechnet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer von bis zu 6 Jahren bestellt.

(2) Scheidet ein von der Generalversammlung gewähltes Mitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus dem Verwaltungsrat aus, so ist in der nächsten Generalversammlung eine Nachwahl für den Rest der Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzunehmen. Die Amtszeit eines von der Generalversammlung bestellten Ersatzmitgliedes endet mit dem Beginn der Amtszeit des Nachgewählten Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 16.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sein Amt durch eine an die Gesellschaft zu richtende Erklärung niederlegen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 17.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, können, unbeschadet der Bestimmungen von Artikel 15 und 23, die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 18.

(1) zum Zwecke der Leitung der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung bestimmt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden.

(2) Bei Abwesenheit des Vorsitzenden vertritt ihn auf diesen Sitzungen der stellvertretende Vorsitzende.

Art. 19.

(1) Der Verwaltungsrat hat, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten. Die Einberufung erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Eine Sitzung soll ferner einberufen werden, wenn es ein Verwaltungsratsmitglied beantragt.

(2) Die Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Art. 20.

(1) mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens fünf Tage vorher angekündigt werden. Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen. Mit der Ankündigung sind die Verhandlungsgegenstände bekanntzumachen.

(2) Jedes Verwaltungsratsmitglied, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen. Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben oder Telegramm erteilt werden.

(3) Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist es erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

(4) Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Art. 21.

(1) Auf Veranlassung des Vorsitzenden, oder seiner Verhinderung, eines anderen Mitgliedes und im Einverständnis aller Mitglieder können im Falle von Dringlichkeiten Beschlüsse auch auf brieflichem, fernschriftlichem beziehungsweise telegrafischem oder fernmündlichem Wege mit schriftlicher Bestätigung gefasst werden. Soweit schriftlich zur Stimmabgabe

aufgefordert wird, ist eine Frist zu setzen, welche zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt.

(2) Erfolgt kein Einspruch gegen das Verfahren, so gilt dies als Einverständnis. Die Nichtabgabe der Stimme gilt als Stimmenthaltung.

Art. 22.

(1) Über die Sitzungen des Verwaltungsrats ist eine Niederschrift anzufertigen. Die Niederschrift ist von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates und den an der Sitzung teilnehmenden Mitgliedern der Geschäftsleitung zu unterschreiben und binnen zwei Wochen nach der Sitzung des Verwaltungsrats allen Verwaltungsratsmitgliedern in Abschrift zuzusenden.

(2) Absatz (1) gilt sinngemäss auch für Beschlüsse im Verfahren gemäss Artikel 21 Absatz eins. Eine Niederschrift kann bei schriftlicher Beschlussfassung unterbleiben, wenn sämtliche Stimmen auf einer Urkunde schriftlich abgegeben sind.

IV. Generalversammlung

Art. 23.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) die Mitglieder des Verwaltungsrats und den Kommissar zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zuzustimmen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrats und des Rechnungskommissars entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) die Mitglieder des Verwaltungsrats und den Kommissar zu entlasten;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu verfügen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 24.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet jeweils am 20. Oktober um elf Uhr, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in den Einberufungsschreiben bestimmten Ort statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder ein Samstag, so wird sie auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 25.

Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb oder in Fällen höherer Gewalt auch ausserhalb des Grossherzogtums einberufen werden.

Art. 26.

Die Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss innerhalb einer Frist von einem Monat einberufen werden und stattfinden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel (1/5) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat verlangen.

Art. 27.

(1) Die Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen gemäss Artikel 67-1 oder 70 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

(2) Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 28.

Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 29.

Für die Beschlüsse der Generalversammlung müssen die Anwesenheits- und Majoritätsquoten der Artikel 67-1 bis 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sein. Generalversammlungen, die keine Satzungsänderungen zum Gegenstand haben, sind beschlussfähig, selbst wenn nicht eine Anzahl von Aktionären anwesend oder vertreten ist, die die Hälfte des Gesellschaftskapitals vereinigt.

V. Rechnungslegung - Jahresergebnis

Art. 30.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juni und endet am einunddreissigsten Mai.

Art. 31.

(1) Jedes Jahr erstellt die Verwaltung ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten der Direktoren und Mitglieder des Verwaltungsrats gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

(2) Die Verwaltung stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

(3) Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Rücklage kann zum Ausgleich eines etwaigen Verlustes herangezogen werden.

(4) Des weiteren können sonstige Rücklagen gebildet werden, über die nur unter den für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen verfügt werden kann.

(5) Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt die Verwaltung die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft vor.

Art. 32.

(1) Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen vierzehn Tagen nach ihrer Genehmigung durch die Generalversammlung durch den Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung eingerichtet werden.

(2) In der Veröffentlichung ist das Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft anzugeben.

(3) Gleichzeitig werden Namen, Vornamen, Beruf und Wohnsitz der zu diesem Zeitpunkt tätigen Mitglieder des Verwaltungsrats und etwaige Neubennungen veröffentlicht, sowie die von der Generalversammlung beschlossene Verwendung des Gewinns.

Aufsicht

Art. 33.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 34.

(1) Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

(2) Bei der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren vorgenommen, welche die Generalversammlung bestellt und deren Entschädigung sie festsetzt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 35.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Mai zweitausendzwei.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf einhundertsechzig tausend Luxemburger Franken (160.000,- LUF)

Kapitalzeichnung

Die einhundertsechzigtausend (160.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Thomas Amend vorgeannt, einhunderthunderttausend Aktien	100.000
2) Herr Roman Mertes, vorgeannt, sechzigtausend Aktien.	60.000
Total: einhundertsechzigtausend Aktien	160.000

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von zweihunderttausend Euro (200.000,- EUR), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5356 Munsbach, 2, parc d'activité Sydrall.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgelegt

3) Zu den Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Thomas Amend, Bankdirektor, wohnhaft in D-54338 Schweich, Isseler Hof 17.

b) Herr Roman Mertes, Diplomvolkswirt, wohnhaft in D-54329 Konz, Valdenalre Ring 75.

c) Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg

4) Zum Kommissar wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, Sàrl, mit Sitz in Luxemburg 400, route d'Esch.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendsechs.

6) Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates ist genehmigt.

Worüber urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Amend, R. Mertes, und F.Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 18, case 3. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 25. Januar 2001

F. Baden.

(08667/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

GRAY D'ALBION PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eight of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VITAL HOLDINGS S.A., a company having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard Royal, here represented by Mrs Alexia Meier, employee, residing in Luxembourg, 6, avenue Pescatore, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 27th December 2000, which will remain annexed to the present deed.

The appearer announced the formation of a limited company, governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is to carry out transactions consisting in the purchase, sale, exchange, promotion, lease and management for its own behalf and behalf of third parties of real estate of any kind.

The company may also undertake any commercial or financial transaction, provide any type of service, undertake any personal property operation, invest and take participations by way of purchase, subscription, contribution or in any other manner, in any company or enterprise existing or to be created with wholly or partly, similar or connected object or which may facilitate the development and extension of the company and in general accomplish any industrial, commercial, financial or other transaction directly or indirectly linked to the above named activities.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name of GRAY D'ALBION PROPERTIES, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500,- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly take in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory disposition

The first financial year commences this day ends on the thirty-first of December two thousand one.

Subscription and Payment

The one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed by the sole partner the company VITAL HOLDINGS S.A. previously named, here represented by Mrs Alexia Meier.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Decisions of the sole partner

The sole partner has taken the following decisions.

- 1) There is appointed as manager of the company for an undetermined period:
Mrs Alexia Meier, employee, residing in Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
- 2) The registered office is established in Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VITAL HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard Royal, ici représentée par Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6, avenue Pescatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 décembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il existe entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'effectuer des opérations consistant en l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la location et la gérance d'immeubles bâtis et non bâtis de toute nature, pour son propre compte et pour le compte de tiers.

La société pourra également mener ou fournir toute transaction commerciale, rendre toute sorte de service, mener ou fournir toute transaction financière, toute opération mobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le

développement ou l'extension; et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GRAY D'ALBION PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sont souscrites par l'associée unique la société VITAL HOLDING S.A., prénommée, ici représentée par Madame Alexia Meier.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

3) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 93, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

F. Baden.

(08668/200/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

SEMISTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.485.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2000

1. La démission de Madame Ornella Starvaggi, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse) et de Monsieur Paolo Rossi, avocat, demeurant à Berganzona (Suisse), de leur mandat d'administrateur est acceptée;

2. Décharge est donnée à Madame Ornella Starvaggi et à Monsieur Paolo Rossi pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission;

3. Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange et Monsieur Pierre Mestdag, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, sont nommés Administrateurs en remplacement de Madame Ornella Starvaggi et de Monsieur Paolo Rossi. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

4. Monsieur Paolo Dermitzel n'assurera plus le mandat d'Administrateur-Délégué à compter de ce jour, mais un mandat d'Administrateur, au même titre que Messieurs Pierre Mestdag et Jean-Robert Bartolini.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2000.

Certifié sincère et conforme

SEMISTEEL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08584/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.
